



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Concurrence,
Consommation
Répression des Fraudes
et Métrologie

Service Métrologie Légale

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

**DECISION n°26.19.610.002.1 du 1^{er} octobre 2026
portant renouvellement d'agrément pour la vérification périodique
des instruments de pesage à fonctionnement non automatique
(société ADEMI PESAGE)**

**Le Préfet de Maine et Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la directive 2014/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des instruments de pesage à fonctionnement non automatique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des Directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2004 modifié relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique, en service ;

Vu la décision ministérielle du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires applicables aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2025 accordant délégation de signature au Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la décision n°10.19.110.005.1 du 20 mai 2010 attribuant la marque d'identification AJ 49 à la société ADEMI PESAGE, dont le siège social est situé Zone Industrielle La Bergerie, rue Gutenberg, 49280 LA SEGUINIÈRE, pour ses activités réglementées en métrologie légale, modifiée en dernier lieu par la décision n°25.19.110.002.1 du 26 mars 2025 ;

Vu la décision n°12.19.610.003.1 du 21 juin 2012 portant agrément de la société ADEMI PESAGE pour la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatique, modifiée en dernier lieu par la décision n° 25.19.610.001.1 du 26 mars 2025 ;

Vu les décisions n°14.19.610.001.1 du 29 octobre 2014, n°18.19.610.001.1 du 12 novembre 2018 et n°22.19.610.002.1 du 10 novembre 2022 renouvelant l'agrément délivré par la décision du 21 juin 2012 susvisée ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par la société ADEMI PESAGE le 21 mai 2026 ;

Considérant que les instruments de pesage à fonctionnement non automatique utilisés à l'occasion de l'une au moins des opérations visées aux articles 1^{er} et 5-1 (III) du décret du 3 mai 2001 susvisé sont soumis au contrôle en service en application des articles 2 et 7 de l'arrêté ministériel du 26 mai 2004 susvisé, ce contrôle comprenant une vérification périodique ;

Considérant que l'opération de vérification périodique est réalisée par des organismes agréés par le préfet de département en application de l'article 10 de l'arrêté ministériel du 26 mai 2004 susvisé ;

Considérant l'échéance au 14 novembre 2026 fixée par la décision n°22.19.610.002.1 du 10 novembre 2022 du préfet de Maine et Loire, qui renouvelle l'agrément délivré par la décision n°12.19.610.003.1 du 21 juin 2012 ;

Considérant que le dossier de la société ADEMI PESAGE doit être conforme à la norme NF EN ISO/CEI 17020 : 2012 homologuée le 26 octobre 2012 et à la décision ministérielle du 21 octobre 2015 susvisée ;

Considérant la complétude du dossier et le rapport favorable de la visite de surveillance approfondie réalisée le 4 juin 2026 par la DREETS des Pays de la Loire ;

Sur proposition du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

DECIDE

Article 1^{er} :

L'agrément délivré par la décision n°12.19.610.003.1 du 21 juin 2012 modifiée à la société **ADEMI PESAGE**, immatriculée sous le numéro 395 056 310 au registre du commerce et des sociétés d'Angers et dont le siège social est situé Zone Industrielle La Bergerie, rue Gutenberg, 49280 LA SEGUINIÈRE, pour effectuer les opérations de vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non-automatique, **est renouvelé à compter du 15 novembre 2026.**

Article 2 :

L'agrément objet de la présente décision est valable **jusqu'au 14 novembre 2030 inclus.**

Il peut être suspendu ou retiré en cas de dysfonctionnement ou de manquement de la société ADEMI PESAGE à ses obligations en matière de vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non-automatique.

Article 3 :

La liste des implantations couvertes par le présent agrément est rappelée en annexe.

Article 4 :

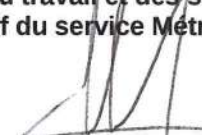
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Maine et Loire dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, Direction générale des entreprises, Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, Sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Nantes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société ADEMI PESAGE.

**Pour le Préfet et par délégation,
pour le Directeur régional
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
le chef du service Métrologie Légale,**


Pascal GUILLAUD



Annexe à la décision n°26.19.610.002.1 du 1^{er} octobre 2026

**Liste des implantations couvertes par l'agrément de la société ADEMI PESAGE
pour la vérification périodique des instruments de pesage
à fonctionnement non automatique**

Région	Implantation	Adresse	Portée de l'agrément
Pays de la Loire	ADEMI PESAGE Siège SIRET : 395 056 310 00299	Rue Gutenberg Zone Industrielle de La Bergerie 49280 LA SEGUINIÈRE	Vérification périodique des balances de classes de précision I, II, III et IIII
Grand Est	ADEMI PESAGE Agence de Strasbourg SIRET : 395 056 310 00331	2 rue Georges Cuvier 67610 LA WANTZENAU	
Ile de France	ADEMI PESAGE Agence d'Île de France SIRET : 395 056 310 00224	Parc d'activité Les Bourguignons 31 rue du Pont aux Pins 91310 MONTLHERY	
Nouvelle Aquitaine	ADEMI PESAGE Agence de Bordeaux SIRET : 395 056 310 00372	ZA La Prade Rue des Girolles 33650 SAINT-MEDARD-D'EYRANS	
	ADEMI PESAGE Agence de Limoges SIRET : 395 056 310 00166	Parc Océalim 5 rue Charles Lindbergh 87270 COUZEIX	
Pays de la Loire	ADEMI PESAGE Agence de Nantes SIRET : 395 056 310 00307	Z.A.C. du Taillis 4 rue des Bosquets 44840 LES SORINIERES	
	ADEMI PESAGE Agence de Chemillé SIRET : 395 056 310 00349	Rue Jean Monnet 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU	
	ADEMI PESAGE Agence de la Roche-sur-Yon SIRET : 395 056 310 00158	Vendéopôle Vendée Centre 3 rue des Ouchelinières 85480 BOURNEZEAU	